

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Maine-et-Loire

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Appel à initiatives pluriannuel
Actions collectives de prévention

Cahier des
charges

Date limite de dépôt des projets :
Lundi 22 février 2021- 17h00



Sommaire

Sommaire.....	2
1. Le contexte.....	3
2. La finalité.....	4
3. Le programme coordonné départemental de prévention de la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire relatif aux actions collectives (AXE 6)	7
3.1 La nature des actions	7
Pour être éligibles, les actions devront être des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie ; cela signifie qu'elles doivent avoir pour objectif principal de favoriser une avancée dans l'âge en bonne santé, de reculer l'âge d'apparition d'une maladie ou d'une dépendance et d'en diminuer les effets négatifs.....	7
Les actions doivent viser la prévention, les actes de soins ne sont donc pas éligibles au concours de la Conférence des financeurs	7
3.2 Le public visé.....	8
3.3 Les thématiques retenues	8
3.4 Le portage des actions	9
3.5 Les conditions d'éligibilité des actions collectives de la prévention de la perte d'autonomie relevant de l'axe 6 de la conférence des financeurs	10
3.6 La durée des actions couvertes par l'AAI.....	12
3.6 Les dépenses éligibles	12
3.7 Quelques recommandations	13
4. Examen et sélection des dossiers	14
4.1 Constitution du dossier.....	14
4.2 Précisions importantes	14
4.3 Sélection des dossiers	15
4.4 Modalités de financement	15
4.5 Evaluation des actions	15
4.6 Communication sur les actions retenues	16

**En orangé dans le document * = les nouvelles dispositions par rapport à la
version antérieure du cahier des charges**

1. Le contexte

Bien vieillir est l'un des enjeux importants de nos sociétés contemporaines et constitue une question essentielle pour l'avenir du pays. Dans le département de Maine-et-Loire, 77 258 personnes sont âgées de plus de 75 ans et 122 735 de 60 à 74 ans, 95 % des 75 à 80 ans résident à domicile soit 24 574 personnes âgées de 65-79 ans et 20 092 personnes âgées de 80 ans et + (*Source des données : Recensement de la Population 2016, chiffres détaillés, mise à jour en juin 2019*)

. En 2050, un Français sur trois sera âgé de plus de 60 ans (24 % en 2013). La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, votée le 28 décembre 2015, propose un certain nombre de dispositions pour une meilleure prise en compte des attentes et des besoins des seniors.

Cette loi instaure entre autres une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, présidée par le Département. L'Agence régionale de santé en assure la vice-présidence. Réunissant toutes les institutions impliquées dans la prévention, cette conférence est chargée de définir un programme coordonné de financement des actions collectives de prévention.

Dans le département de Maine-et-Loire, la Conférence des financeurs a impulsé ce travail à l'échelle de chacun des 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)¹, pour aboutir à un plan territorialisé d'actions collectives de prévention.

Ainsi, en 2017 et 2018, se sont succédés dans chaque territoire différents ateliers de travail réunissant les acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie (élus, CCAS/CIAS, CLIC, centres sociaux, associations, etc.) pour :

- Mettre en évidence les spécificités de chaque territoire sur la question du vieillissement et de la santé,
- Recenser les actions et les dynamiques existantes,
- Mettre en évidence les éventuels manques et les souhaits au regard des besoins identifiés,
- Proposer un cadre d'action territorial de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (des pistes d'action et des propositions pour la coordination).

Cette démarche participative a permis d'élaborer un diagnostic territorial (document en ligne avec cet appel) et d'impulser une forte dynamique territoriale qui a débouché sur le financement par la Conférence des financeurs de 105 actions en 2017, 192 en 2018, 215 en 2019 puis 324 en 2020 sur tout le département, proposées par des porteurs et sur des thèmes très diversifiés.

La composition de la Conférence des financeurs (CDF)

Elle est organisée en trois blocs.

Bloc 1 : Département de Maine-et-Loire – Agence régionale de santé des Pays de la Loire – CARSAT – Mutualité sociale agricole – Sécurité sociale des indépendants

Bloc 2 : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat – Collectivités – Caisse primaire d'assurances maladie de Maine-et-Loire – Mutualité des Pays de la Loire – Caisses de retraite complémentaires

Bloc 3 : Représentants de retraités

¹ Soit les communautés de communes Anjou Loir et Sarthe, Baugeois Vallée, Loire Layon Aubance, Mauges, Anjou Bleu et Vallées du Haut-Anjou, les communautés d'agglomération Saumur Val de Loire, du Choletais et urbaine d'Angers Loire Métropole.

Un bilan des premières actions a été réalisé à travers l'exploitation des données recensées pour chaque action et 10 entretiens exploratoires auprès de porteurs d'actions menés par le Cabinet IDEA Recherche (document de synthèse des évaluations des actions inclus dans le panorama comparatif en annexe de ce cahier des charges).

Ces différents résultats ont été communiqués à tous les acteurs lors d'une journée départementale le 22/11/2018 conçue sous la forme participative (conférence, vidéos tournées sur des actions collectives, ateliers d'échanges et de réflexion). De façon générale, les résultats des années passées confirment une forte mobilisation des acteurs, des projets ancrés sur les territoires et une importante satisfaction des personnes quant aux actions déployées.

Afin de poursuivre ce soutien apporté aux actions collectives et concourir ainsi de manière concrète et en proximité à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, **un nouvel appel à initiatives est lancé jusqu'au 22 février 2021 inclus pour un développement d'actions sur une 1 ou 2 années à partir du 1^{er} septembre 2021.**

Compte tenu de l'enveloppe non évolutive allouée par la CNSA pour le financement des actions collectives et de la prise en compte de la 2^{ème} année de mise en œuvre de projets retenus pour 2 ans en 2020, l'enveloppe disponible pour de nouveaux projets est plus restreinte.

2. La finalité

De manière générale, la finalité des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie est de **susciter des « comportements favorables et protecteurs pour la santé physique, mentale, sociale et environnementale, permettant ainsi aux personnes avançant en âge d'être actives socialement, sans discrimination, et de jouir, en toute indépendance d'une bonne qualité de vie »²**. Il s'agit de favoriser une avancée dans l'âge en bonne santé, de reculer l'âge d'apparition d'une maladie ou d'une dépendance et d'en diminuer les effets négatifs.

Par définition, les actions collectives ont vocation à s'adresser à un groupe de personnes, réunies sur un même lieu en même temps. Cet appel à initiatives vise ainsi à développer des actions collectives de prévention, complémentaires à ce qui existe déjà, en mettant en avant, par exemple, de nouveaux objectifs de prévention (utilisation des outils numériques, approches non médicamenteuses,...), en mobilisant de nouveaux supports de travail (culture, patrimoine, environnement...), en diversifiant les approches pour une prévention de la perte d'autonomie au sens large (sensibilisation à l'appropriation d'un environnement, à l'utilisation des transports en commun...), en déployant géographiquement une action pertinente déjà réalisée, en élargissant le partenariat, en recherchant une co-construction avec les usagers, etc.

Les actions proposées devront tenir compte du contexte local, notamment des caractéristiques socio-économiques du territoire (proportion et moyenne d'âge des personnes de plus de 60 ans, niveau de revenu...) et des problématiques de santé particulières. Des documents annexes sont ainsi joints à cet appel à initiatives : le diagnostic territorial initial de 2017, la synthèse des évaluations des actions développées sur 2017/2018, la

² Source : Barthélémy L., Bodard J., Feroldi J. dir. Actions collectives « Bien vieillir » : repères théoriques, méthodologiques et pratiques. Guide d'aide à l'action. Saint-Denis : Inpes, coll. Santé en action, 2014 : 108 p.

synthèse des projets retenus en 2020 avec analyse rétrospective et les cartographies associées par thématique permettant de cerner la dynamique des actions selon les EPCI.

- **Pour des données d'observations sanitaires et sociales, vous pourrez utilement consulter les documents ressources suivants :**
 - Projet Régional de Santé 2018-2022. <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-2eme-generation-arrete-ce-18-mai-2018-en-pays-de-la-loire>
 - Schéma départemental de l'autonomie du Maine-et-Loire : <https://www.maine-et-loire.fr/professionnel-du-social/schema-departemental-de-lautonomie/>
 - Le SIG Grand Nord répertoriant les données des CPAM, de l'INSEE, des Impôts et des Caisses de Retraite (Carsat, MSA) accessible via le lien suivant : http://www.observatoiredesfragilites.fr/sites/I2G/prod/app/www/index.php?cont=ctl_main&id=PAGE_CARSAT&id_region=CARSAT_PL&ID_EN_COURS=5c0a728e5f9e5
- **Pour des documents ressources théoriques et pratiques concernant le « Bien vieillir », vous pourrez aussi consulter :**
 - le site internet « pour bien vieillir », dans la rubrique « espace professionnels » : <http://www.pourbienvieillir.fr/concevoir-deployer-et-evaluer-une-action-collective>. Le portail Pour Bien Vieillir s'est doté d'une nouvelle carte interactive des actions collectives de prévention et de maintien du lien social sur les territoires. Un tuto présente aussi les fonctionnalités de la carte interactive des actions de prévention, en suivant les demandes de deux personnages, Jean et Claude, qui s'intéressent à la prévention et cherchent des activités.
 - le guide : <http://www.pourbienvieillir.fr/actions-collectives-bien-vieillir-reperes-theoriques-methodologiques-et-pratiques>
 - **L'étude I-CARE : "L'impact des Centres Sociaux dans l'accompagnement du vieillissement" :** <https://paysdelaloire.centres-sociaux.fr/union-regionale/synthese-de-la-recherche-i-care-centres-sociaux-et-vieillissement/>
 - Le site internet de l'IREPS pays de la loire
 - Le site internet « pourlespersonnesagees.gouv »
 - Le site internet du département répertoriant via le lien suivant : <https://www.maine-et-loire.fr/services-et-infos/autonomie/activites-seniors/conference-des-financeurs/>, les actions collectives retenues et financées par la Conférence des financeurs, en cours de réalisation sur les différents EPCI du Maine-et-Loire
 - **S'agissant des actions portant sur les usages numériques :**
 - Le « guide de bonnes pratiques : Mise en place d'ateliers numériques à destination des seniors » issu d'un travail partenarial entre différents acteurs professionnels, bénévoles et usagers, en ligne sur le site du département de Maine-et-Loire avec les documents ressources pour cet appel à initiatives
 - l'étude « Inclusion numérique et retraités » réalisée avec WeTechCare, disponible et téléchargeable dans son intégralité sur le site de l'Assurance Retraite, dans l'onglet « Documents de référence » :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/Etude%20CNAV%20x%20WTC%20Publics%20seniors%20inclusion%20numerique.pdf>

Et le lien vers les fiches pratiques : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/Etude%20CNAV%20x%20WTC%20Publics%20seniors%20inclusion%20numerique%20Fiches%20pratiques.pdf>

- les vidéos et ressources cybanjou (conférences/ WEBinaires sur journées dédiées, ressources pédagogiques ...) <https://cybanjou.org/index.php/2020/12/15/ma-vie-en-numerique-replay/>

La prévention de la perte d'autonomie, c'est quoi ?

La prévention visée par les actions collectives de la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire, c'est le fait de pouvoir **proposer une action qui permette d'induire un changement de comportement ou de perception pour agir sur la perte d'autonomie en enclenchant des habitudes plus favorables pour la santé au sens large du terme (physique et psychique) ou en provoquant par exemple, un suivi plus spécialisé consenti par la personne.**

Par conséquent, il peut s'agir de temps forts de sensibilisation ou de séances s'inscrivant dans un temps donné nécessaire pour percevoir les effets attendus tels que décrits plus haut.

Le nombre de séances collectives peut varier d'une personne à une autre selon les besoins et le niveau de fragilité de la personne.

En revanche, au-delà d'un nombre important de séances pour un même usager qui s'inscrirait trop durablement dans le temps, l'analyse porte à conclure à une activité ou un besoin en soins qui ne relève dès lors plus du champ de la prévention.

L'objectif de prévention impose donc de veiller à un renouvellement des bénéficiaires des actions lorsque celles-ci sont reconduites.

3. Le programme coordonné départemental de prévention de la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire relatif aux actions collectives (AXE 6)

Le programme coordonné départemental de prévention de la perte d'autonomie de la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire repose sur les orientations suivantes :

3.1 La nature des actions

Pour être éligibles, les actions devront être des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie ; cela signifie qu'elles doivent avoir pour objectif principal de favoriser une avancée dans l'âge en bonne santé, de reculer l'âge d'apparition d'une maladie ou d'une dépendance et d'en diminuer les effets négatifs.

Les actions doivent viser la prévention, les actes de soins ne sont donc pas éligibles au concours de la Conférence des financeurs.

- ✚ Afin de tirer leçon de la crise sanitaire traversée liée à la Covid 19, plusieurs nouvelles orientations sont retenues :
- ✓ Ne sont pas recommandées les actions collectives réunissant un nombre important de personnes de type forum/conférence...
- ✓ En revanche, certains critères seront appréciés en particulier :
 - La possibilité d'adapter l'action en distanciel en cas d'éventuelle nécessité sanitaire
 - La possibilité de prendre en compte l'accompagnement spécifique des personnes en sortie de confinement (réassurance, mobilité...) pour favoriser un retour vers le collectif.

3.2 L'échelle d'intervention

Pour optimiser la participation aux actions, la proximité avec le public visé est déterminante. L'échelle du « micro-territoire » ou du « territoire de vie » sera donc privilégiée pour la mise en œuvre des actions. La capacité des acteurs locaux à initier des projets en proximité participera aussi au renouvellement du lien social au quotidien.

Le territoire intercommunal est le niveau retenu pour veiller à une cohérence dans le développement des actions.

La CDF est aussi attentive à la couverture des zones territoriales non couvertes par des actions et elle souhaite flécher plus précisément les moyens octroyés par action et par EPCI. Aussi, chaque projet déposé doit correspondre à un seul EPCI. En cas d'action prévue sur plusieurs EPCI ; autant de projets que d'EPCI visé devront être déposés. La Conférence des financeurs souhaite qu'une instance de concertation multi-partenaire, puisse coordonner le plan d'actions territorialisé, en consacrant annuellement un temps de travail à la mise en commun des actions réalisées et à la projection des nouvelles actions.

De même, *afin de favoriser le plus possible cette coordination locale, il est demandé, que chaque porteur de projet, informe le CLIC du ou des territoire(s) visé(s) par l'action, de la démarche de projet, afin que ce dernier puisse partager sa connaissance des acteurs et des besoins et éventuellement, informer des autres projets déjà en cours pour éviter la redondance d'actions.*

Afin d'aider les porteurs à se situer en complémentarité des actions désormais nombreuses sur le Département, une liste des actions en cours classées par EPCI et par thématique et identifiant les porteurs, est également mise en ligne avec cet appel à projets.

Enfin, les partenaires indiqués dans le cadre de l'action doivent avoir été a minima, contactés avant le dépôt de projet.

3.2 Le public visé

Le public ciblé est celui des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant à leur domicile. Conformément à l'**objectif de prévention primaire** posé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la Conférence des financeurs veillera à ce que chaque action collective de prévention bénéficie pour au moins 40% des montants alloués à des personnes âgées de 60 ans et plus, en GIR 5/6 ou non Giré.

Les actions intergénérationnelles sont encouragées pour leurs effets positifs sur le vieillissement notamment au travers de la communication qui en est faite, dans la mesure où la proportion de participants âgés de 60 ans et plus, reste majoritaire.

Le public devra être renouvelé régulièrement afin de faire jouer le principe de prévention; des contrôles inopinés des feuilles d'émargement pourront avoir lieu.

Les groupes iso Ressources

GIR 6 : personnes sans perte d'autonomie pour les actes essentiels de la vie courante

GIR 5 : Personnes qui se déplacent, s'alimentent et s'habillent seules. Aide ponctuelle éventuelle pour la toilette, la préparation du repas et le ménage

GIR 1 à 4 : Personnes en perte d'autonomie pouvant prétendre à l'allocation personnalisée autonomie (APA) sous certaines conditions

3.3 Les thématiques retenues

Les thématiques principales sont celles définies par la CNSA pour caractériser les actions mises en œuvre.

Chaque action doit être rattachée à une seule thématique principale parmi la liste ci-dessous :

- 1 : Nutrition au service de la santé des seniors, qualité nutritionnelle
- 2 : Pratique d'activités physiques et sportives adaptées, atelier d'équilibre, prévention des chutes
- 3 : Préservation de la mémoire
- 4 : Préservation du sommeil
- 5 : Bien-être/ estime de soi
- 6 : Maintien et développement du lien social, citoyenneté et relations intergénérationnelles
- 7 : Habitat et cadre de vie
- 8 : **Santé bucco-dentaire**
- 9 : **Prévention de la dépression/du risque suicidaire**
- 10 : **Usage du numérique**
- 11 : **Mobilité (dont sécurité routière)**
- 12 : Accès aux droits
- 13 : Préparation à la retraite

Thématiques précisées
fin 2019 par la CNSA

Elles restent très variées à ce stade afin de permettre, par des approches diverses et complémentaires, une prévention primaire de la perte d'autonomie au sens large ; Ainsi, par exemple, une action en prévention sur la sécurité routière peut permettre d'aborder les troubles visuels mais aussi les réflexes et l'importance du maintien d'une activité physique. De même, il est fortement encouragé d'associer la question nutritionnelle aux activités physiques adaptées. (AVIS du 12 juin 2019 de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) relatif à l'actualisation des repères alimentaires du PNNS - pour les femmes dès la ménopause et les hommes de plus de 65 ans- <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2017SA0143.pdf>).

Certaines thématiques sont aussi encouragées au regard de leur faible développement malgré des besoins existants, il s'agit notamment de la thématique Santé bucco-dentaire mais aussi de l'habitat et du cadre de vie, de la mémoire ou du sommeil. En ce sens, chaque porteur est invité à constater, grâce aux cartographies publiées avec cet AAI, les éventuels manques sur les EPCI selon les thématiques visées, pour déposer des projets sur ces zones dites blanches tout en recherchant à articuler ceux-ci avec les actions existantes sur le territoire visé et éventuellement financées par d'autres moyens que la CDF.

Ensuite, en lien avec l'AXE 1 de la CDF et les possibilités d'aides techniques individuelles, il est souhaité un développement de projets de sensibilisation en matière de prévention de la perte d'audition des personnes âgées.

3.4 Le portage des actions

Les actions devront être initiées et mises en œuvre par un groupe ou un collectif de partenaires locaux. Tous les partenaires devront être identifiés dans la réponse à l'appel à initiatives.

Un porteur sera désigné pour chaque action parmi ces partenaires. Il peut être de nature diverse (centre communal ou intercommunal d'action sociale, centre social, association, collectivité, opérateur départemental ou national...) et devra saisir le formulaire projet en ligne faisant office de dépôt.

Les porteurs d'actions éligibles sont :

- Toute personne morale quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif,).
- Leurs demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale,
- Les porteurs devront inscrire leur action dans un ancrage local et faire valoir des partenariats locaux (participation au projet et/ou cofinancement) attestant de l'intérêt collectif pour le projet

Précisions sur les règles appliquées pour 2 types de porteurs :

Pour les résidences services:

- ✓ Les projets devront, en particulier, démontrer leur ouverture à un public autre que les résidents et la construction de l'action devra être en lien avec les acteurs locaux de proximité pour un repérage élargi des seniors et une complémentarité de l'offre d'action. Ces éléments devront apparaître dans le projet.
- ✓ Si les critères sont réunis ainsi qu'une conformité globale au cahier des charges, une dotation limitée pourrait être accordée.

 Pour les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) :

Une tolérance est appliquée concernant une ouverture moins importante à tout public seniors du fait de leur rôle particulier auprès de leur public spécifiquement et régulièrement accompagné à domicile. Pour autant, les objectifs doivent bien relever du champ de la prévention primaire, et les actions doivent rester ouvertes à un public élargi.

De plus, **certains porteurs ne sont pas éligibles pour cet AAI** du fait qu'ils bénéficient d'autres sources de financement de la CDF :

- **Les résidences autonomie (RA)** car elles bénéficient du forfait autonomie annuel versé par la Conférence des financeurs (dit AXE 2) pour développer notamment des actions collectives à l'attention principale de leurs résidents et ouvertes aux personnes extérieures
- **Les services polyvalents d'accompagnement et de soins à domicile (SPASAD)** car ils bénéficient de dotations versées par la Conférence des financeurs (dit AXE 4) pour développer des actions de prévention de la perte d'autonomie à l'attention de leurs usagers.

3.5 Les conditions d'éligibilité des actions collectives de la prévention de la perte d'autonomie relevant de l'axe 6 de la conférence des financeurs

Un certain nombre de conditions doivent être réunies pour que les actions proposées puissent être financées par les crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

La Conférence des financeurs portera une attention particulière aux actions mettant en avant la mixité intergénérationnelle, les échanges de savoirs, la valorisation des compétences du public cible et la co-construction de l'action avec le public-cible :

1. L'action proposée s'inscrit dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie et en cohérence avec le contexte territorial (caractéristiques socio-économiques, problématiques de santé, cadre d'action...).
2. Les actions portées par un groupe ou collectif de partenaires ancré localement et diversifié, ouvert à d'autres acteurs que ceux du champ médico-social sont encouragées. En cas d'action portée par un collectif, un seul porteur devra être désigné et déposer le projet.
3. Une attention particulière est portée aux personnes isolées et précaires, au développement des actions sur des territoires dépourvus d'actions collectives visant le public cible.
4. La question de la mobilité du public cible est analysée et prise en compte en amont, au moment de la construction de l'action collective ; les moyens de transport faisant appel à la solidarité locale sont privilégiés (transport solidaire, covoiturage).
5. En cas de nécessité justifiée d'un temps de repérage et d'accompagnement individualisé des personnes vers l'action collective, le montant de la subvention éventuellement octroyée à ce titre par la Conférence des financeurs sera limité à 20 % maximum du coût total de l'action.
6. Par principe , il est fortement souhaité de rechercher des co-financements pour développer les actions, notamment en cas de reconduction afin d'anticiper une éventuelle dégressivité des financements de la CDF.
7. Le coût éventuel des participations financières de l'utilisateur doit être le plus faible possible pour permettre l'accès de tous aux actions de prévention.

8. **Ajustement lié à la crise sanitaire** : pour les actions de type forums/conférences visant souvent un nombre important de personnes, il est précisé qu'elles **ne pourront se réaliser avant 2022 et sous réserve que les conditions sanitaires soient favorables lors de leur réalisation**. La Conférence des financeurs sera également attentive aux évolutions du contexte sanitaire pour ajuster sa position, notamment en cas de retour à une situation plus favorable à ce type d'actions collective (grand format).

En revanche, ne seront pas pris en compte, les projets d'actions dans les cas suivants :

- S'agissant du public :
 - Les actions collectives ne peuvent pas s'adresser uniquement à des acteurs professionnels (Ex : pas de financement pour des actions de coordination, de pilotage ou de formation d'acteurs, ...)
 - Elles ne peuvent pas avoir pour objectif spécifique le soutien aux aidants de personnes âgées en raison d'appels à candidatures spécifiques lancés par le Département. Les actions collectives ne peuvent pas s'adresser à un public souffrant de pathologies particulières, dont les problématiques du vieillissement ne relèvent plus d'une prévention primaire. De même, les actions ne peuvent viser principalement des résidents d'EHPAD mais peuvent leur être ouvertes à condition de viser un objectif de prévention primaire de la perte d'autonomie
- Action **uniquement** en distanciel (en dehors de nécessités liées aux recommandations sanitaires)
- Action essentiellement ou totalement individuelle
- Action ponctuelle de loisirs ou à vocation culturelle
- Action réalisant la promotion d'une prestation ou d'un équipement relevant d'un seul fournisseur
- Actions relevant de l'AXE 1 de la CDF au titre de l'accompagnement et/ou l'orientation - conseil des personnes pour des aides techniques individuelles
- Action relevant des missions habituelles du porteur
- Absence de partenariat local identifié
- Action relevant du champ du forfait autonomie versé aux résidences autonomie
- Action reposant sur l'achat d'équipement amortissable considéré comme un investissement
- Une période d'intervention hors de celle ciblée par l'AAI
- Les séjours vacances (Pour ce type de projet, il convient de s'orienter en priorité vers l'ANCV (Programme seniors en vacances)*, et les caisses de retraite (CARSAT, MSA, AGIRC-ARRCO...) pour des aides éventuelles au projet et des aides individuelles aux personnes pour un départ en vacances.

* « Depuis 2007, [L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances \(ANCV\)](#), établissement public sous la tutelle du Ministère en charge de l'économie et des finances, met en œuvre le programme Seniors en Vacances dont les enjeux sociaux sont multiples : **rompre la solitude et l'isolement des personnes âgées, offrir du bien être, allier plaisir et prévention, soutenir le répit des aidants, remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie** : *Depuis*

2007, ce sont plus de 500 000 seniors qui ont bénéficié de ce programme. L'ANCV souhaite renforcer son soutien aux acteurs des politiques sociales, socio-éducatives et médico-sociales en contact avec les personnes âgées. En 2019, elle soutient plus particulièrement le répit des aidants et la lutte contre la solitude : <https://www.ancv.com/seniors-en-vacances>. Pour plus d'informations, contactez par mail la chargée de développement action sociale sur le territoire - Jordie BION: jbion@ancv.fr

- **S'agissant des actions portant sur la thématique bien-être / estime de soi :**
En référence aux recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/article/les-pratiques-de-soins-non-conventionnelles>), les propositions d'actions collectives portant sur des pratiques de soins non conventionnelles feront l'objet d'une vigilance particulière quant à leurs conditions de réalisation et à la qualification de l'intervenant. A titre d'exemple, les interventions en socio-esthétique sont éligibles du fait de l'existence du Diplôme d'état encadrant la pratique et la qualification de l'intervenant.

3.6 La durée des actions couvertes par l'AAI

Les projets présentés peuvent couvrir **une ou deux années soit :**

- du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- OU du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023

3.6 Les dépenses éligibles

En cas d'action sur 2 ans :

Les budgets annuels et le montant sollicité auprès de la CDF pour chaque année doivent être identiques.
Pour cette raison, les données budgétaires saisies font foi pour la 2^{ème} année de réalisation de l'action en cas de pluri annualité du projet (la période de référence pour établir le budget étant celle du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022).

- ❖ **Les dépenses éligibles** à un financement par les crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sont :

- ✓ **Les charges de personnel internes** - Compte 64 (quote-part d'ETP (salaires et charges) détaillée pour chaque phase de l'action dans l'annexe budgétaire) :

Il est obligatoire de bien renseigner les taux horaires des professionnels dans le formulaire

- Le temps de préparation dédié à l'action :
 - La recherche et l'animation du réseau de partenaires,
 - Le montage de l'action (accompagnement méthodologique, ingénierie...),

Le coût du temps de préparation doit être $\leq 20\%$ au coût global cumulé des temps de préparation, animation et évaluation

Cependant, une bonification de ce temps de préparation pourra être octroyée si, dès l'élaboration du projet, des modalités d'adaptation en distanciel de l'action sont prévues.

- Le temps d'animation dédié à l'action
- Le temps d'évaluation dédié à l'action

Les coûts de temps de préparation et d'évaluation cumulés doivent être $\leq$ au coût du temps d'animation

En cas de dépassement, les plafonds correspondant seront appliqués si le projet reçoit un avis favorable

- ✓ Les charges de personnel externes – Compte 62 Autres services extérieurs

Dans le cadre de dépôt dématérialisé, le nombre d'heures total des interventions inclut les temps de préparation, animation et évaluation des prestataires extérieurs

- ✓ **Les autres frais liés à l'action :**

- La communication : frais couverts dans la limite de 10 % des frais globaux de l'action
- Les prestations dédiées à la mise en œuvre de l'action :
 - Frais divers des salariés et / ou bénévoles (déplacement, téléphone, copies...),
 - Locations de salle ou location mobilière : frais couverts uniquement pour les besoins spécifiques de l'action et en dehors de l'usage normal du porteur dans le cadre de ses activités habituelles (ex : location de salle informatique uniquement pour l'action)

- L'acquisition de petits équipements/matériels, non amortis, directement liés à l'action, ayant une utilité collective et restant la propriété du porteur de l'action (ex : tablettes numériques pour une action). Préciser le type d'achats dans le budget.

- **Quelques référentiels chiffrés à titre indicatif** (attention pas d'accord systématique, appréciation souveraine de la Conférence des financeurs quant au financement ou non de l'action)

- **Les forums/salons** : financement de 50% du coût total plafonné à 5 000€
- **Les conférences** : financement de 500 € maximum pour une ½ journée, 1 000€ maximum pour une journée

▮ Ces actions type forums/conférences visant souvent un nombre important de personnes, il est précisé qu'elles ne pourront se réaliser avant 2022 et sous réserve que les conditions sanitaires soient favorables lors de leur réalisation. (cf. p.11 de ce cahier des charges)

Les dépenses non éligibles, notamment :

- frais de siège ou de gestion
- dépenses d'investissement ou aménagement d'espace immobilier intérieur ou extérieur
- charges d'amortissements et charges financières

La subvention n'est versée qu'au seul porteur, à charge pour ce dernier (sur facture ou convention), de payer, grâce à cette subvention, les prestations des autres acteurs ou prestataires dans le cadre de l'action.

Rappel : La conférence des financeurs est souveraine pour décider de l'octroi des dotations et des montants qui sont annuels et donc non pérennes. Cette appréciation tient compte de l'ensemble du projet et de sa conformité au plan départemental coordonné de prévention.

3.7 Quelques recommandations

- **La gratuité des actions** est recommandée et en cas de participation financière demandée aux usagers, celle-ci devra être limitée et précisée. Si au cours de l'action, les dépenses sont moins importantes que prévu,

il est demandé de privilégier l'abaissement du coût des participations financières des usagers lorsqu'elles existent.

- Si votre action est retenue par la conférence des financeurs, **prendre connaissance des éléments d'évaluation de l'action transmis, préalablement à son démarrage** afin de recenser les éléments requis dès les premières participations.

4. Examen et sélection des dossiers

4.1 Constitution du dossier

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au :

Lundi 22 février 2021 - 17h00.

Le dépôt de projet est dématérialisé. Il convient donc de remplir **le formulaire de dépôt de projet** en ligne via le lien suivant : <https://www.maine-et-loire.fr/appels-a-projets>

Chaque action **doit faire l'objet d'un formulaire auquel est associé un budget.**

Précisions :

- ✓ **Chaque action déposée doit correspondre à un seul EPCI visé**
- ✓ **Un seul formulaire est désormais en ligne que votre projet soit nouveau ou corresponde à la reconduction d'une action en cours. En cas de demande de reconduction d'une action déjà financée en 2020, il convient de reporter le N° identifiant de l'action attribué lors de la notification de la dotation 2020**

En plus de ce cadre de réponse dématérialisé, **des pièces obligatoires sont à joindre en format PDF** en les nommant du nom du porteur, N° identifiant si déjà connu et nom de l'action (ex. : CCAS de X, action mémoire, N°) :

- Les devis détaillés en cas de recours à une prestation extérieure mentionnant la qualification de l'intervenant et distinguant les coûts de rémunération chargés des éventuels frais de déplacement.
- Le RIB
- La demande de dotation auprès de la Conférence des financeurs

Précision : l'annexe budgétaire n'est plus demandée car les éléments budgétaires sont à saisir dans le corps du formulaire en ligne

4.2 Précisions importantes

- ✓ En cas de pluralité d'actions menées, **il faut remplir un formulaire en ligne par action en associant un budget à chaque action**, les actions présentées sous la forme d'un seul projet avec un budget globalisé pour plusieurs actions ne seront pas éligibles.
- ✓ Toute précision sur le projet et son budget présenté pourra être demandée au porteur lors de l'instruction des projets déposés et au cours de l'action.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas étudié.

Tout dossier complet fera l'objet d'un accusé de réception dématérialisé.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Mission Prévention de la perte d'autonomie :

contact.mppa@maine-et-loire.fr

4.3 Sélection des dossiers

Un comité technique se réunira en avril 2021 pour analyser les dossiers. Les dossiers retenus seront présentés et étudiés lors d'une réunion de la Conférence des financeurs qui se tiendra fin mai 2021. Ses membres détermineront le montant de la participation financière attribuée aux actions retenues. Les décisions de la Conférence (accords et refus) seront notifiées à chaque porteur par un courrier adressé en juin 2021. Cette notification précisera pour les actions retenues, leur durée, leur montant, les conditions de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des actions. Elle sera, le cas échéant, accompagnée d'une convention.

4.4 Modalités de financement

La participation financière de la Conférence des financeurs sera versée selon les modalités suivantes :

- ✦ Après signature de la convention par les deux parties pour un an de déroulé d'action.
En cas d'action sur 2 ans, le deuxième et dernier versement interviendra au deuxième trimestre 2022 après notification par la CNSA des crédits attribués à la Conférence des financeurs pour l'année.
 - Le versement de 2021 couvrira la période d'action du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
 - Le versement de 2022 couvrira la période de l'action du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Il sera subordonné à la transmission des données d'évaluation qui seront sollicitées.
- ✦ Le reversement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation de l'action ou de réalisation partielle.

4.5 Evaluation des actions

- **Un outil d'évaluation modélisé** sera communiqué à tout porteur retenu comportant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. **En termes quantitatifs, les données relatives au nombre, sexe, tranches d'âge et GIR des participants sont notamment requises.**

Cet outil sera à retourner 2 fois :

- Une fois au début de l'année N pour un bilan intermédiaire relatif à la période de l'action de septembre à décembre N-1 en raison de la remontée des informations par les conférences des financeurs à la CNSA sur des années civiles.
- Une fois après la fin de l'action en septembre pour la totalité de la période de l'action afin de produire un bilan final des actions

A noter : chaque porteur peut développer en dehors de cet outil obligatoire, des outils complémentaires dans le cadre de sa propre démarche d'évaluation des actions.

4.6 Communication sur les actions retenues

- Toute communication sur une action financée par la Conférence des financeurs doit reposer sur les outils créés spécifiquement et disponibles sur le portail Internet du Département : <https://www.maine-et-loire.fr/charte-graphique/kit-de-communication-conference-des-financeurs/>
Ces outils contiennent notamment l'ensemble des logos des institutions partenaires de la Conférence.
- Toute action financée dans le cadre de la Conférence des financeurs sera recensée et décrite sur le portail du Département afin d'offrir la meilleure lisibilité possible aux personnes et aux acteurs de cette offre d'activité et favoriser ainsi leur accès. Les coordonnées de chaque porteur d'action pourront aussi être diffusées. **De plus, les porteurs de projets retenus devront ajouter leurs actions directement dans l'agenda du site Internet du Département afin que les informations soient précises et actualisées.**
- Des contacts éventuels du service communication du Département avec les porteurs pourront être établis afin de communiquer sur les actions développées, réaliser des articles, photos ou vidéos.
- Enfin, les porteurs sont invités à adresser au secrétariat de la Conférence, par mail à contact.mppa@maine-et-loire.fr, tout article paru dans la presse locale ou vidéo réalisée, relatif aux actions de prévention financées par la Conférence des financeurs.